



Procès-Verbal Bureau du Comité

N° 02
21 août 2025

Présents : Patrice Le Clère, Président Délégué
Evelyne Autin, Vice-Présidente
Patrice Guet, Secrétaire Général
David Michaud, Secrétaire Adjoint
Didier Gantier, Trésorier

Excusé : Philippe Lesage, Président

Assiste : Sébastien Duret, Directeur Administratif

1. Pôle Gouvernance

○ **Retour sur le Bureau du Comité de la Ligue de Football des Pays de la Loire du 20 août 2025**
Patrice LE CLÈRE effectue une restitution sur les sujets abordés lors de cette réunion.

- **Arbitrage protocoles fédéraux** : exclusion temporaire, pause d'apaisement, contestation d'un officiel d'équipe. Le Bureau reprendra le dossier dans les meilleurs délais après consultation des représentants de l'arbitrage, et confirmations techniques fédérales (FMI, Règlement disciplinaire).

○ **Réunions de rentrée - Ordre du jour**
Le Bureau acte l'ordre du jour définitif.

- Organisation du District
- Indemnisation des arbitres
- Prélèvement mensuel
- Forfaits
- Mutations/Mutés
- Procédure d'urgence
- Gestion des Tournois
- Dispositions sur la protection des arbitres
- Modifications règlementaires
- Catégories d'âge autorisées
- Modifications des Lois du jeu
- Feuille de match informatisée
- Agenda de la saison.

○ **Procédure d'urgence**
La procédure d'urgence est activée à compter du vendredi 5 septembre 2025 à 17h30 et jusqu'au dimanche soir à 20h00. Elle le sera pour toute la saison sportive pour les épreuves départementales exclusivement.

○ **Demande d'honorariat des anciens Présidents de District**
Le Bureau du Comité valide la demande : Cette demande concerne les anciens Présidents de Districts M. Michel TRONSON, M. Jean-Luc MARSOLLIER, M. Alain MARTIN.

○ **Propositions de nouveaux référents de secteurs**
Yoan PEIGNÉ sur le secteur I Vignoble en remplacement de Jean-Pierre BOUILLANT.
Patrice LE CLÈRE sur le secteur G NANTES CENTRE en remplacement de Dominique GORAUD.

- **Appel à candidatures de la LFA pour l'organisation des phases finales des compétitions nationales de la saison 2025/2026**

Le Bureau du Comité décide de ne pas se positionner sur l'organisation des phases finales des compétitions nationales de la saison 2025/2026.

- **Mise en place du Carton Vert Saison 2025/2026**

Le Bureau du Comité décide de ne pas se positionner sur ce dispositif.

- **Mise à disposition des CTD vers missions ETR LFPL Saison 2025/2026 Prévisionnel**

Le Bureau du Comité prend connaissance du prévisionnel d'activités des Conseillers Techniques Départementaux vers des missions à destination de l'Equipe Technique Régionale. Le Bureau du Comité valide le prévisionnel.

- **Proposition de CODIR « décentralisé »**

Le Comité de Direction prévu le jeudi 23 octobre 2025 se déroulera à Nozay.

Le Comité fixé le 9 avril sera délocalisé en Sud Loire. Le club support reste à fixer.

- **Invitations**

Club/Organisateur	Date / Lieu	Objet	Présence
Mairie de HAUTE-GOULAINÉ	30 août 2025 – 11h00 Rue de la Blandellerie	Inauguration du Projet Sportif	Alain CHAPELET
COUËRON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB	30 août 2025 et 31 août 2025 Complexe Léo-Lagrange	Tournoi NATIONAL CUP U12	Le 31 août 2025 après-midi Philippe LESAGE Patrice LE CLÈRE
Mairie de SAINT-MARS du DESERT	06 septembre 2025 -11h00 Impasse Philippe Touzot	Inauguration terrain synthétique Grands Jeux	Philippe LESAGE
Mairie de BOUGUENAIS	06 septembre 2025 -12h00 Complexe sportif de la Neustrie	Inauguration terrain synthétique	Patrice LE CLÈRE
Mairie de FROSSAY et le club de US VITAL FROSSAY	07 septembre 2025 – inauguration 11h00 match à 15h00 Rue du Jaunais	Inauguration terrain synthétique	Philippe LESAGE Didier Gantier
CDOS	13 septembre 2025 – Inauguration 14h30 Parc des chantiers NANTES	Inauguration VILLAGE DES SPORTS	David MICHAUD
Mairie de COUFFÉ	29 septembre 2025 - 18h00	Rencontre (projet aménagement de terrain synthétique)	Patrice GUET David MICHAUD

- **Nominations complémentaires en Commissions**

- **Commission des Arbitres – Section Promotion de l'arbitrage**
Arnaud GAUTREAU
- **Commission des Arbitres – Section Désignations**
Johann AUDOUIN

Le Bureau du Comité valide les nominations.

2. Pôle Finances / Infrastructures

- **Mise en place du prélèvement**

Au 19 août 2025, 13 clubs ou groupements n'ont pas fourni les éléments pour la mise en place du prélèvement mensuel. Une relance a été faite.

- **Budget prévisionnel**

Un projet de budget prévisionnel est établi. Celui-ci sera finalisé après l'étude par le Commissaire aux Comptes.

○ FAFA

N° Dossier	Municipalité	NNI	Objet	Commentaires
0601250701	Mairie de VILLENEUVE EN RETZ	440210101	Eclairage	Transmis à la Ligue avec avis favorable le 17/07/2025
0601250803	Mairie de MONTOIR	441030102	Eclairage	Dossier complet
0601250801	Mairie d'ERBRAY	440540201	Vestiaires	En attente fiche projet et Délibération Conseil Municipal à corriger
0601250802	Mairie de SOUDAN	441990101	Eclairage	En attente fiche projet corrigée
Dossiers n-1 déposés sous réserve d'enveloppe de financement				
0601250302	Syndicat Intercommunal La Madeleine de Guérande	440690101	Terrain synthétique éclairé	Transmis le 19/03/2025
0601250305	Mairie du Pellerin	441200101	Terrain synthétique éclairé	Transmis le 20/03/2025

3. Pôle Technique

○ Réunions de Coordination DAP PPF le 28 août 2025

Les thématiques suivantes seront abordées : Présentation par chaque District de sa modélisation des pratiques U11-U13 (G, F, Futsal et Nouvelles Pratiques) en lien avec le développement, la Performance et l'encadrement.

4. Pôle Juridique

○ Modifications Règlementaires

Un sondage est soumis pour l'inscription de 16 joueurs en championnats Football Entreprise Championnat. La décision sera prise à l'issue de la clôture de ce sondage.

○ Point de situation sur les dossiers Commission PREMS'

9 dossiers au total pris en charge par la Commission.

2 dossiers clos suite à une action de médiation.

7 dossiers en cours de traitement et/ou en attente de clôture au regard des situations et des possibilités d'évolution. Prochaine réunion de la Commission le 28 août 2025.

○ Mouvements des clubs

Demande d'affiliation				
ASSOCIATION SPORTIVE CARIBBEAN		Siège social : VIGNEUX	Statuts conformes Attestation de terrain à recevoir	En attente du terrain
NANTES MAMBA FUTSAL		Siège social : NANTES	Statuts conformes Manque pièce préfecture Attestation d'installation sportive reçue	En attente du changement de nom
MOUSSIDAL FOUTAH FC		Siège social : NANTES	Statuts conformes Manque pièce préfecture Attestation d'installation sportive reçue	Rendez-vous le 25 août 2025 à 17h30

Changement de type				
ES COUËRONNAISE	847318	Loisir => Libre		Avis favorable Transmis à la LFPL

Reprise d'activité				
GOELANDS STE-MARIE	527836		Catégories U14M-U15M	Avis favorable Transmis à la LFPL

Groupements				
GF PLESSÉ VAY MARSAC	560696	Renouvellement pour 4 saisons (2025-2029)	Catégories U12F à Seniors F (rectification) 518734 ES DRESNY PLESSÉ 564495 FC VAY MARSAC	Validation déjà effectuée

Ententes					
550043	FC 3 Rivières Drefféac 2	502454	Missillac FC	Sen M (D5)	Ent. FC3R/Missillac
552795	Loireauxence BCM 2	552795	Herblanetz FC	Sen M (D5)	Ent. ESBCM/Herblanetz
509069	Herbadilla La Chevrolière 1	581899	FC Grand Lieu 1	U18 M (D1)	Refus au plus haut niveau de District (art. 39 bis)
581899	FC Grand Lieu 1	509069	Herbadilla La Chevrolière	U17 M (D2)	Ent. FCGL/Herbadilla
525241	FC Loire et Sillon 1	580575	Savenay Malville Prinquiau FC	Sen F (D3)	Ent. FCLS/SMPFC
525241	FC Loire et Sillon 1	580575	Savenay Malville Prinquiau FC	U18 F	Ent. FCLS/SMPFC
525241	FC Loire et Sillon 1 & 2	580575	Savenay Malville Prinquiau FC	U15 F	Ent. FCLS/SMPFC
525241	FC Loire et Sillon 1 & 2	580575	Savenay Malville Prinquiau FC	U13 F	Ent. FCLS/SMPFC
590301	Vieilleville La Planche AS 1	581256	AS Sud Loire Geneston	U15 F	Ent. ASVP/ASSL
520442	JA Besné 1	560489	FC de Brière	Sen F (à 8)	Ent. Besné/FC Brière
516436	Les Touches FC 1	515463	Petit Mars FC	Sen F (D4)	Ent. Touches/PMFC
527371	US Bugallière 1 & 2	849038	AS Entreprises Nantaises	Loisir	Ent. Bugallière/ASEN
849038	AS Entreprises Nantaises 31	527371	US Bugallière	Vétérans	Ent. ASEN/Bugallière
540404	AOS Pont-Château 1	521036	AS Guillaumoises	Vétérans	Ent. AOSP/ASG Pontchâteau
590211	St-Nazaire AF 1	548648	Donges FC	Vétérans	Ent. SNAF/Donges

○ **Demandes dérogatoires**

590304 AS Vieilleville La Planche

Accord de participation d'une équipe Seniors féminines en foot à 8 Loisir au sein du District de Vendée pour la saison 2025-2026.

Le Bureau du Comité donne son accord, pour une participation sur la saison 2025-2026.

651639 Cholet Thalès AS

Accord de participation du Président du District du Maine-et-Loire d'une équipe Foot Entreprise en championnat de Loire-Atlantique.

5. Pôle Compétitions / Pôle Arbitrage

○ **Arbitrage – Seniors D1 Masculins**

Le Bureau du Comité valide la disposition de la présence de trois arbitres officiels désignés par les services du District sur l'ensemble des rencontres de Départemental 1 Seniors Masculins.

○ **Homologation des groupes de championnats Seniors Masculins**

- D5 Seniors Masculins

Le Bureau valide la composition proposée mais autorise la possibilité de procéder à des modifications jusqu'à 10 jours avant le début de la compétition.

○ **Homologation des calendriers généraux**

- Loisir
- Futsal

Le Bureau valide les calendriers généraux Loisir et Futsal figurant en annexe.

○ **Code de déontologie et règlement Intérieur de la CDA**

Le Bureau du Comité valide le code de déontologie et le règlement Intérieur figurant en annexe.

○ **Demande d'honorariat d'arbitre**

Demande de M. BLOT Nicolas arbitre officiel de 1992 à 2015 et toujours en activité depuis 1998 en tant qu'arbitre Cécifoot.

Le Bureau du Comité valide cette demande

○ **FMI Identification des buteurs/buteuses par les arbitres dans les territoires**

Projet FFF – Enrichissement de la FMI de l'identité des buteurs/buteuses à destination des arbitres de Ligue ou de District.

En fin de saison 2024/2025, la Direction de l'Arbitrage de la FFF a présenté un projet visant à enrichir les données informatiques récoltées via la FMI à l'issue des rencontres que vous arbitrez. Il s'agit principalement de l'identité des buteurs et des buteuses des matchs.

Le Bureau du Comité décide de la mise en œuvre de cette disposition pour le niveau de compétition D1 Seniors Masculins, D1 Seniors Féminines, D1 Entreprise et D1 Futsal de manière obligatoire.

La saisie est facultative dans les autres épreuves.

Il conviendra de noter uniquement le buteur/la buteuse et le minutage.

- **Formations des arbitres bénévoles de clubs**

20 septembre 2025 et 8 novembre 2025 : nouveaux

27 septembre : recyclage arbitres bénévoles 2022-2023

13 et 20 juin 2026 : recyclage arbitres bénévoles 2023-2024

Il est proposé de mettre en œuvre un carnet de suivi dématérialisé en lieu et place du document papier. Une liste des arbitres bénévoles reconnue est publiée sur le site Internet.

6. Pôle Football à effectif réduit

- **Réunions U11-U13**

02 septembre 2025. Deux réunions sont prévues à 14h et 19h avec un fort taux d'inscrits. Les Conseillers Techniques Départementaux sont en charge du contenu.

7. Pôle Communication / Événementiel

- **Point de situation « week-end à Clairefontaine » des 13 et 14 septembre 2025**

Un point est fait. La Commission de Valorisation du Bénévolat est en charge d'assurer le choix des 13 bénévoles dirigeants de moins de 7 ans.

Le Président Délégué
Patrice LE CLÈRE



Le Secrétaire Général,
Patrice Guet



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

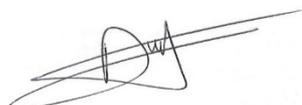


TABLEAU des SANCTIONS pour MANQUEMENT ADMINISTRATIF

Informations:

Tout arbitre se voit attribuer en début de saison un capital de 130 points sur sa note de comportement et de respect des devoirs administratifs .

La sanction "Non désignation" inclut obligatoirement une journée de championnat

Le responsable de la Section Administrative peut prendre contact avec un arbitre à tout moment dans la saison pour solliciter des informations et/ou des précisions. Dans ce cas l'arbitre sera informé(e) préalablement.

Toute sanction prononcée par la Section Administrative de la CDA peut faire l'objet d'un sursis

	1ère fois	2ème fois	3ème fois	4ème fois et plus
Manquements administratifs après-match	Arbitre informé(e) par mail - Rappel à l'ordre	Malus de 15 points	Malus de 20 points	Malus de 30 points
	Arbitre informé(e) par mail - Rappel à l'ordre	Arbitre informé(e) par mail - Avertissement	Une semaine de non désignation*	Deux semaines de non désignation*
Absence de rapport ou rapport envoyé hors délai (1) en cas d'Exclusion, de Réserve Technique, Terrain impraticable, Absence d'équipe	Malus de 15 points	Malus de 15 points	Malus de 20 points	Malus de 30 points
	Arbitre informé(e) par mail - Rappel à l'ordre	Arbitre informé(e) par mail - Avertissement	Une semaine de non désignation*	Deux semaines de non désignation*
Manquements administratifs liés aux désignations et convocations	1ère fois	2ème fois	3ème fois	4ème fois et plus
Non respect du délai (1 mois) de saisie/transmission des indisponibilités Non respect des recommandations de la CDA quant à la saisie des indisponibilités.	Arbitre informé(e) par mail - Rappel à l'ordre	Malus de 15 points	Malus de 20 points	Malus de 30 points
	Arbitre informé(e) par mail - Rappel à l'ordre	Arbitre informé(e) par mail - Avertissement	Une semaine de non désignation*	Deux semaines de non désignation*
Absence non justifiée à un match ou à une convocation par une commission.	Malus de 20 points	Malus de 30 points	Convocation devant la Section Administrative de la CDA	Convocation devant la Section Administrative de la CDA
	Une semaine de non désignation*	Deux semaines de non désignation*		
Convocation devant la Section Administrative de la CDA (Non désigné(e) jusqu'à audition)				
Sanction éventuelle sur avis de la section :				
- Rappel au devoir de sa charge				
- Avertissement				
- Durée de non désignation + Malus de X points				
- Transmission du dossier à la Commission de Discipline ou au Comité de Direction du District				
- Accession impossible en catégorie supérieure à l'issue de la saison en cours				
- Rétrogradation en catégorie immédiatement inférieure à l'issue de la saison en cours.				
- Avis de radiation transmis à la CDA				
Conduites et/ou attitudes inadaptées avec la mission et le rôle d'arbitre officiel Manquements au regard des recommandations édictées par la CDA.				



Règlement Intérieur

de la Commission Départementale des Arbitres

2025-2026

18 août 2025

En attente de validation par le
Comité de Direction

Titre I - Composition

ARTICLE 1

La Commission Départementale des Arbitres (CDA) du District de Football de Loire-Atlantique est nommée par le Comité de Direction du District pour une saison, à compter du 1^{er} Juillet.

La commission doit être composée :

- d'anciens arbitres,
- d'au moins un(e) arbitre en activité,
- d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage,
- du représentant de la Commission Départementale Technique,
- du représentant des arbitres au Comité de Direction du District.

La commission complète son bureau par la nomination :

- d'un(e) secrétaire.

La commission est organisée en sections (cf. annexe 1).

Les sections sont sous la responsabilité d'un membre de la CDA.

Titre II - Fonctionnement

ARTICLE 2

Le Président ou les co-présidents ou leur représentant siège au Comité de Direction du District, à titre consultatif sur invitation selon l'ordre du jour.

Le Président ou les co-présidents ou leur représentant participe de droit aux réunions plénières de la Commission Régionale des Arbitres avec voix consultative.

La Commission Départementale des Arbitres est en rapport direct avec la Commission Régionale des Arbitres et placée sous son contrôle.

ARTICLE 3

La commission se réunit en séances plénières et en réunions restreintes à la demande des responsables de sections en fonction des besoins.

Suite à la réunion, un procès-verbal est établi dans les plus brefs délais et adressé au Secrétariat des Arbitres, puis au Secrétaire Général.

ARTICLE 4

Tout membre de la Commission absent pendant trois séances consécutives, sans raison valable, est considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 5

En cas de démission ou de décès d'un membre de la Commission, le Comité de Direction du District désigne un nouveau membre.

ARTICLE 6

Les frais nécessités par le fonctionnement de la Commission sont à la charge du District.
Toute demande particulière sera formulée par un procès-verbal intérieur à destination du Président du District et du Bureau.

ARTICLE 7

Le Président ou les co-présidents assure(nt) la direction des débats. Il(s) peu(ven)t suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent. Toute résolution prise après une décision de ce type est nulle de plein droit.

En l'absence du président ou les co-présidents, les séances sont présidées par un membre ayant reçu pouvoir du Président ou des co-présidents.

Le Président ou les co-présidents de la CDA est/sont membre(s) de droit de l'ensemble des sections et cellules composant la commission.

ARTICLE 8

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la commission présents, à l'exclusion de toute autre personne. Chaque membre a droit à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre. Le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 9

Un procès-verbal des délibérations est tenu à jour par le secrétaire de séance.

Chaque séance commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.

Chaque procès-verbal est communiqué au Comité de Direction du District ainsi qu'aux Présidents et aux Secrétaires des Commissions Régionale et Départementale.

Titre III - Attributions

ARTICLE 10

Les sections de la Commission ont pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan départemental.
Ses attributions sont les suivantes :

- a) Désigner les arbitres pour les rencontres organisées par le District et par délégation de la CRA pour celles organisées par la Ligue,
- b) Organiser les observations,
- c) Organiser les différents stages et formations de la saison,
- d) Etablir en fin de saison le classement des arbitres de district,
- e) Organiser la sélection et les formations théoriques et techniques des arbitres de district à l'examen d'arbitre de ligue,
- f) Participer au recrutement des arbitres,
- g) Participer à l'organisation des sessions de formation initiale en arbitrage pour le titre d'arbitre de district,
- h) Organiser les sessions de formation pour le titre d'arbitre de club,
- i) Organiser les sessions de formation pour le titre d'arbitre futsal départemental,
- j) Organiser la formation continue des arbitres de district en lien avec le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage,
- k) Accompagner les nouveaux arbitres,
- l) Juger les réclamations et dossiers transmis par la Commission Sportive,
- m) Prendre contre un arbitre (en activité ou honoraire) toutes sanctions jugées nécessaires conformément au statut de l'arbitrage et sur la base du code de déontologie établi par la commission (cf. annexe 2),
- n) Proposer au Comité de Direction du District la liste des arbitres en activité, des anciens arbitres et des arbitres de la FFF pouvant assurer les observations des arbitres en activité,
- o) Etablir des instructions internes au fonctionnement de la commission.

Titre IV – Examen d’arbitres de district

ARTICLE 11

Le titre d’arbitre officiel est obtenu par réussite à la formation initiale en arbitrage et par évaluation de l’aptitude du candidat à la pratique de l’arbitrage.

ARTICLE 12

Afin de compléter la formation des arbitres stagiaires, ceux-ci sont convoqués à un stage « Bilan Formation Initiale en Arbitrage ». Toute absence non justifiée ou indument justifiée entrainera la non-désignation de l’arbitre stagiaire concerné. Ces cas seront traités par la section administrative après audition de l’arbitre stagiaire concerné accompagné du président de son club et d’un représentant légal pour les mineurs.

Les tuteurs des candidats reçus sont également convoqués pour suivre une formation théorique obligatoire organisée à l’issue de chaque formation initiale.

L’absence du tuteur à cette formation entraine la non désignation de l’arbitre stagiaire jusqu’à participation du tuteur à une session de formation.

Au cas où un tuteur doit suivre plusieurs stagiaires dans la même saison, la participation à une seule formation de la saison sera requise.

Titre V - Obligations des arbitres

ARTICLE 13

Être arbitre, c’est prendre l’engagement de répondre aux convocations pour :

- arbitrer des matchs (arbitre central ou arbitre assistant),
- suivre un stage,
- assister à une réunion d’information,
- répondre aux convocations et attentes des différentes commissions,
- respecter le règlement intérieur et le code de déontologie.

Toute indisponibilité doit être dûment motivée, portée à la connaissance de la Commission, en temps voulu et par écrit.

Seuls les cas de force majeure peuvent faire l’objet de dérogation. Les négligences et abus sont sanctionnés.

Tout arbitre doit faire preuve de réserve envers le corps arbitral et son administration. Il a le devoir d’assister, d’aider et de protéger tout collègue arbitre dans l’exercice de sa fonction.

Si un arbitre venait à se rendre coupable de critiques publiques, d’insultes ou de coups envers un collègue, il s’exposerait aux sanctions de la Commission après son audition.

Dans un souci d’éthique sportive, un arbitre-joueur ayant participé à une rencontre comme joueur ou dirigeant dans un groupe de compétition, ne peut pas être désigné comme arbitre sur une rencontre de ce même groupe de compétition.

Titre VI - Règles de promotion et de rétrogradation

ARTICLE 14

La commission, sur proposition des sections Désignations et Classements, fixe le nombre d’arbitres par niveau pour la saison suivante. La commission procède aux promotions et rétrogradations des arbitres en fonction des notes obtenues, de leur statut (Candidat JAL), des résultats aux tests d’évaluation physique (hors résultats des tests d’évaluation physique effectués par les arbitres n’ayant pas réussi les paliers minimum) de la saison au titre de laquelle le classement est effectué.

Un nombre minimum de rétrogradations incompressible est fixé pour les diverses catégories Seniors. Il est équivalent à 50% du nombre de descentes de la division arrondi à l’entier supérieur.

Parmi les arbitres rétrogradés, seuls les 50% les mieux classés pourront être repêchés.

A chaque début de saison, la commission procède, le cas échéant, à un réajustement des promotions et rétrogradations en fonction :

- des démissions,
- des non renouvellements de licence,
- de la participation au stage de formation annuel obligatoire,

- des résultats aux tests d'évaluation physique de la saison.
Le réajustement est effectué à l'issue du dernier stage arbitre.

Les remplacements sont effectués alternativement dans l'ordre suivant :

- la montée de l'arbitre le mieux classé non promu évoluant dans la division inférieure lors de la saison précédente,
- le repêchage de l'arbitre le mieux classé rétrogradé de la division concernée à l'issue de la saison précédente.

En cas d'égalité entre les différents groupes (D1 ou D2), le repêchage sera effectué en premier lieu selon la note globale obtenue la plus faible, puis en cas d'égalité, selon la meilleure note terrain obtenue.

La commission se donne le droit d'adopter à titre exceptionnel la possibilité de promouvoir :

- un arbitre stagiaire d'un ou deux niveaux en fonction de son expérience d'arbitre, de l'ancienneté de son arrêt de la fonction d'arbitre et de son observation d'aptitude,
- un arbitre confirmé d'un ou deux niveaux pour lui permettre de présenter sa candidature au titre d'arbitre de Ligue en fin de saison,
- un arbitre jeune qui accède à la catégorie Seniors en raison de son âge.

Lorsqu'un arbitre senior ayant bénéficié en cours de saison d'une promotion exceptionnelle pour pouvoir prétendre être candidat à l'examen d'Arbitre de Ligue (exemple : montée exceptionnelle de D3 en D2), n'est au final pas retenu par la CDA pour être présenté à l'examen, cet arbitre sera reclassé dans sa catégorie initiale (catégorie acquise avant la promotion exceptionnelle).

ARTICLE 15

Tout arbitre, pour lequel la commission a neutralisé ou accepté en année sabbatique la saison précédente N-1, sera réintégré dans sa catégorie pour la saison N, dans la limite d'une seule saison.

Tout arbitre, n'ayant pas renouvelé sa licence (démission ou non renouvellement) la saison N et demandant sa réintégration la saison N+1, sera classé dans la catégorie immédiatement inférieure à sa catégorie lors de son arrêt.

ARTICLE 16

La commission peut exceptionnellement, en fonction des notes, décider qu'un arbitre puisse franchir un ou plusieurs niveaux, en cours ou en fin de saison.

Un arbitre promu en cours de saison, ne peut être rétrogradé en fin de celle-ci, sauf par l'application du Code de déontologie.

ARTICLE 17

La commission organise un test d'évaluation physique et arrête le nombre, la date et le lieu des séances. Le nombre de séances ne peut être inférieur à 2 par saison.

Un arbitre peut participer à autant de séances de test d'évaluation physique de rattrapage qu'il le souhaite sur demande écrite à la CDA, reçue au moins 4 jours avant la séance de rattrapage.

Aucune séance de rattrapage du test d'évaluation physique ne sera organisée au-delà de la séance de ce dit test, de la dernière formation initiale en arbitrage de la saison N.

ARTICLE 18

Pour le foot à 11 : Le test d'évaluation physique (Test Aérobic Intermittent Spécifique Arbitrage) proposé par la CDA, est préconisé par la Direction Technique de l'Arbitrage.

Ce test physique consiste à réaliser de manière répétitive une course de 62 mètres (56 mètres pour les féminines) en 15 secondes suivie d'un temps de repos de 20 secondes.

Le nombre de répétitions appelé palier dépend de la catégorie (niveau d'arbitrage) de l'arbitre.

Pour le futsal : Trois tests sont proposés par la CDA, Test 1(Vitesse) – Test 2 (CODA) – Test 3 (ARIET)

Les paliers requis par catégorie d'arbitrage est fixé comme suit :

Catégorie	Palier requis	Catégorie	Paliers requis
Départemental 1 (D1)	30	Futsal D1	Test 1 - Vitesse
Départemental 2 (D2)	22		3,7 s
Départemental 3 (D3)	18		Test 2 - CODA
Départemental 4 (D4) et D4 stagiaire	14		12 s
Espoir Seniors	22		Test 3 - ARIET
Assistant D1	18		13.0.7
Assistant D2 et assistant D2 stagiaire	14		
U18A	30		
U18B et U18 stagiaire	24		
U17/U16 et U16 stagiaire	24		
U15 et U15 stagiaire	20		
U13	14		
Football Entreprise	12		

Les paliers requis du test d'évaluation physique sont révisables par la commission et doivent être communiqués aux arbitres dans la convocation du stage de début de saison.

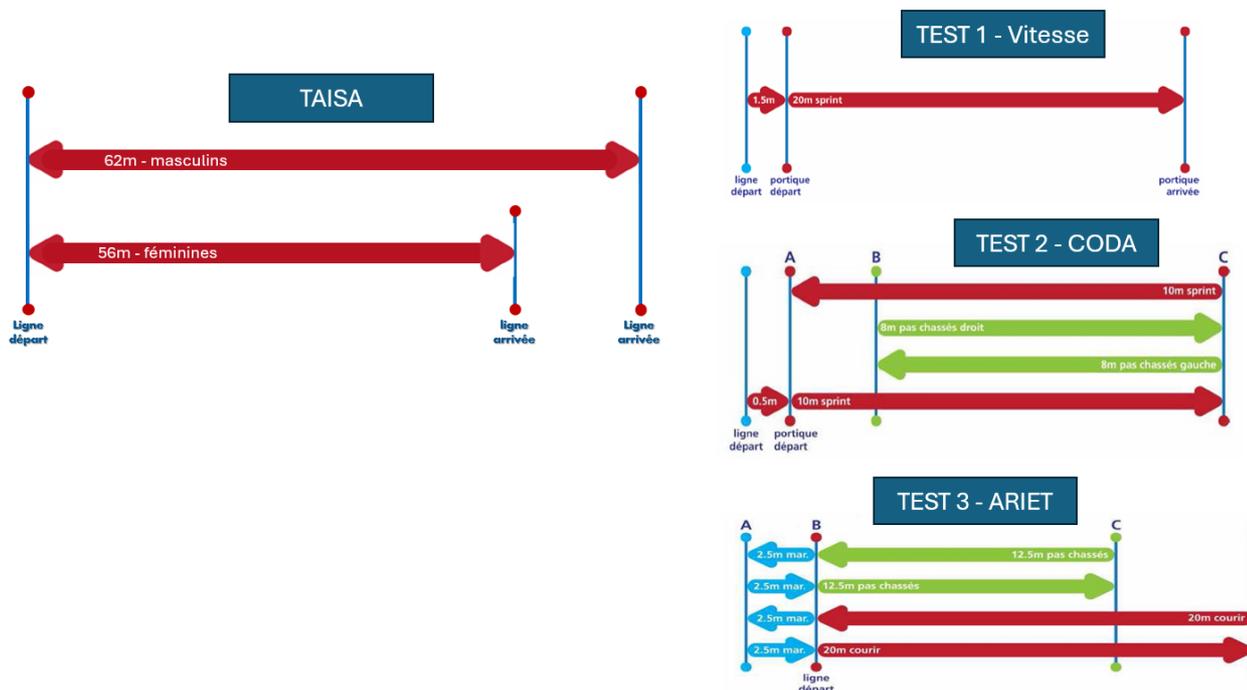
Le palier minimum 12 est fixé pour être déclaré apte physiquement.

La non réussite de ce palier minimum entraine une inaptitude physique temporaire de l'arbitre jusqu'à réussite de ce dit palier au cours d'une des séances de rattrapage du test d'évaluation physique.

Suite aux stages de début de saison et en fonction du renouvellement des arbitres, la Section Classements procède à un réajustement des classements.

Si un arbitre n'a pu atteindre le palier requis pour sa catégorie d'arbitrage avant cette réunion de réajustement, son classement pour la saison en cours sera établi conformément aux articles 20 ou 21 du présent règlement.

S'il venait à atteindre le palier requis pour son classement avant rétrogradation lors d'une séance de rattrapage organisée avant le 01 décembre de la saison en cours, son classement ne serait néanmoins pas modifié.



ARTICLE 19

La promotion de l'arbitre au niveau supérieur, déterminé selon les règles de classement visées aux articles 24 à 29, n'est définitive qu'après réussite lors du test d'évaluation physique du palier requis pour le niveau auquel il accède.

Tout arbitre de district suspendu en cours de saison par une Commission de Discipline soit pour une durée d'au moins 1 mois soit pour un nombre d'au moins 4 matchs ne pourra prétendre à aucune promotion en fin de saison, ni lors du réajustement des classements effectué à l'issue de stages de début de la saison suivante pour régulariser l'effectif arbitres par catégorie.

ARTICLE 20

L'arbitre est rétrogradé dans la catégorie immédiatement inférieure :

- s'il ne participe à aucun test d'évaluation physique et qu'il ne présente pas de justificatif (certificat médical, certificat de travail)
- ou s'il n'atteint pas le palier requis pour sa catégorie lors du test d'évaluation physique,
- ou s'il atteint le palier requis pour la catégorie dans laquelle il est rétrogradé.

Si l'arbitre n'atteint pas le palier requis de la catégorie dans laquelle il est rétrogradé, il sera classé temporairement dans la catégorie pour laquelle le palier minimum a été atteint. En fin de saison, il sera classé dans la catégorie immédiatement inférieure à celle de son classement initial de début de saison (avant les tests d'évaluation physique). Par exemple : un arbitre classé D1 ne réussissant qu'un palier 14 est temporairement classé D4 pour la saison en cours. En fin de saison, il sera classé D2 soit la catégorie immédiatement inférieure à sa catégorie initiale D1 pour laquelle il n'a pu réussir le palier requis.

Un arbitre classé D4 qui n'a pu réaliser que le palier minimum (12) ne peut prétendre à aucune promotion en fin de saison.

ARTICLE 21

L'arbitre n'ayant participé à aucune séance d'évaluation physique, mais ayant présenté un justificatif (certificat médical, certificat de travail) est classé :

- temporairement dans la catégorie immédiatement inférieure pour la saison N en cours,
- dans sa catégorie initiale pour la saison suivante N+1.

Un arbitre ne participant à aucune séance d'évaluation physique durant 2 saisons consécutives, et présentant un justificatif pour chaque séance, est classé dans la catégorie immédiatement inférieure.

ARTICLE 22 – CONSTITUTION DES CATEGORIES (NIVEAUX D'ARBITRAGE)

1. Catégorie arbitres seniors centraux

La catégorie D1 pour la saison N est composée :

- des rétrogradations des arbitres centraux Ligue
- des D1 de la saison N-1 maintenus
- des D2 de la saison N-1 promus
- des Candidats JAL de la saison N-1 (sur avis de l'ETDA, Equipe Technique Départementale en Arbitrage)

La catégorie D2 pour la saison N est composée :

- des rétrogradations D1 de la saison N-1
- des D2 de la saison N-1 maintenus
- des D3 de la saison N-1 promus
- des catégories U18A et/ou U18B de la saison N-1
- exceptionnellement des arbitres stagiaires seniors, saison N-1 (sur avis de l'ETDA) conformément à l'art.14 du présent Règlement Intérieur (RI)
-

La catégorie Espoirs seniors pour la saison N est composée :

- De jeunes arbitres âgé(e)s de plus de 23ans au 01/07 de la saison N.
- De jeunes arbitres majeurs ayant expressément souhaité(e)s évoluer en catégorie senior lors de la saison N.

La catégorie D3 est composée :

- des rétrogradations des D2 de la saison N-1
- des D3 de la saison N-1 maintenus
- des catégories U18A et/ou U18B de la saison N-1
- des D4 de la saison N-1 promus

- exceptionnellement des arbitres stagiaires seniors, déclarés au minimum « Apte + » saison N-1 (sur avis de l'ETDA) conformément à l'art.14 du RI.

La catégorie D4 est composée :

- des rétrogradations des D3 de la saison N-1
- des D4 de la saison N-1 maintenus
- des catégories jeunes U18B de la saison N-1 (Accession en catégorie seniors, en raison de leur âge).
- des arbitres débutants seniors, déclarés « aptes à leur niveau » (saison N-1)
- des arbitres stagiaires seniors de la saison N

La catégorie Futsal est composée :

- des rétrogradations des arbitres futsal Ligue
- des arbitres futsal de la saison N-1
- des arbitres futsal stagiaires seniors de la saison N

2. Catégorie arbitres senior assistants

La catégorie Arbitre Assistant District 1 (AAD1) officiant en R3 ou D1 (majoritairement en R3) est composée :

- des rétrogradations des arbitres assistants ou centraux de Ligue de la saison N-1
- des AAD1 de la saison N-1 maintenus
- des AAD2 de la saison N-1 promus
- des arbitres D1 de la saison N-1 optant pour une carrière d'arbitre assistant (après observation d'aptitude réalisée au cours de la saison N)

La catégorie Arbitre Assistant District 2 (AAD2) officiant en D1 ou R3 (majoritairement en D1) est composée :

- des rétrogradations des AAD1 de la saison N-1
- des AAD2 de la saison N-1 maintenus
- des arbitres centraux seniors de la saison N-1 souhaitant accéder au statut d'arbitre assistant spécifique.

Pour intégrer le corps des arbitres assistants de la saison N, la demande de l'arbitre doit être adressée à la commission avant la fin de la saison N-1. Si la candidature est retenue, l'arbitre est alors nommé Arbitre Assistant District 2 stagiaire pour sa 1^{ère} saison en tant qu'assistant spécifique. Il doit être déclaré apte à l'assistantat pour rester arbitre assistant. En cas d'inaptitude, il réintègrera sa dernière catégorie d'arbitre central.

3. Catégorie jeunes

La catégorie U18A est composée :

- des U18A de la saison N-1 maintenus
- des U18B de la saison N-1 promus
- des U16 de la saison N-1 promus (anticipation pour les meilleurs selon le classement)
- exceptionnellement des arbitres stagiaires de la saison N-1 (sur avis de l'ETDA)

La catégorie U18B est composée :

- des U18B de la saison N-1 maintenus
- des U16 de la saison N-1 promus
- des arbitres stagiaires U18, déclarés « aptes à leur niveau » (saison N-1)
- des arbitres stagiaires U16 de la saison N-1 (sur avis de l'ETDA)
- des arbitres stagiaires U18 de la saison N

La catégorie U17/U16 est composée :

- des U16 de la saison N-1 maintenus
- des U15 de la saison N-1 promus
- des arbitres stagiaires U16 et/ou U15, déclaré(e)s « aptes » (saison N-1) (sur avis de l'ETDA)
- des arbitres stagiaires U16 de la saison N

La catégorie U15 est composée :

- des U15 de la saison N-1 maintenus
- des arbitres stagiaires U15, déclarés « aptes » (saison N-1)
- des arbitres stagiaires U15 de la saison N,
- des arbitres stagiaires U13 de la saison N-1 (selon leur âge).

La catégorie U13 regroupe les arbitres stagiaires ayant moins de 15 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Conformément à l'article 15 du statut de l'arbitrage, donnant droit d'avis aux Commissions de l'Arbitrage pour statuer sur la désignation des jeunes arbitres en seniors,

- les « Très jeunes arbitres » (U13) sont désignés exclusivement sur des rencontres de compétitions de Jeunes,

- les « Jeunes arbitres » sont désignés en principe sur des rencontres de compétitions de Jeunes. Ils peuvent être désignés pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'arbitre central ou d'arbitre assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans.

ARTICLE 23 - SELECTION DES CANDIDATS LIGUE SENIORS ET CANDIDATS JAL

1. Sélection des candidats Ligue seniors

La sélection des candidats ligue pour la saison N+1 dont l'examen théorique a lieu en fin de saison N est établie par l'ETDA parmi les arbitres ayant suivi les formations de préparation à l'examen d'arbitre de Ligue et éventuellement des arbitres candidats ligue de la saison N non admis.

La sélection repose sur les critères suivants :

- une ou 2 observations terrain (nombre fixé par l'ETDA en début de saison),
- les notes du test théorique écrit du stage annuel obligatoire et des divers questionnaires des formations assurées par l'ETDA,
- un test d'évaluation physique, le niveau des paliers étant fixé par la Commission Régionale des Arbitres (CRA),
- le comportement du candidat au regard du code de déontologie.

Un candidat licencié à un club de Loire-Atlantique mais officiant dans l'un des 4 autres districts de la Ligue et faisant partie d'un groupe de formation devra se rendre disponible pour assurer 1 ou 2 observations sur le territoire de Loire-Atlantique. Il devra faire le maximum pour se rendre disponible et suivre les sessions de formation théorique et pratique et devra être obligatoirement présent lors des différents probatoires ou leurs rattrapages.

Le nombre de candidats pour chaque District est fixé par la CRA.

Pour l'obtention de l'examen, se référer au Règlement Intérieur de la CRA.

2. Sélection Candidats Jeune Arbitre de Ligue (JAL)

La sélection est effectuée selon les critères d'âge fixés par la FFF et la CRA.

Le nombre de candidats JAL est défini sur avis de l'ETDA.

Selon le nombre de potentiels candidats, une journée de sélection peut être réalisée pour constituer le groupe Candidats JAL (CJAL) pour la saison N.

Une épreuve physique est organisée durant la saison pour optimiser la sélection finale.

La sélection repose sur les critères suivants :

- une ou 2 observations terrain (nombre fixé par l'ETDA en début de saison),
- les notes du test théorique écrit du stage annuel obligatoire et des divers questionnaires des formations assurées par l'ETDA,
- un test d'évaluation physique, le niveau des paliers étant fixé par la FFF et la CRA,
- le comportement du candidat au regard du code de déontologie.

Titre VII – Règles de classement

ARTICLE 24 - PRINCIPE

Les arbitres sont classés en fin de saison dans leur catégorie d'appartenance, selon une note obtenue à partir des éléments suivants :

- les notes pratiques issues des observations sur le terrain (art. 25),
- la note théorique (art. 26),
- la note de comportement et de respect des devoirs administratifs (art. 27),
- le bonus d'assiduité (art. 28).

Les catégories des arbitres sont définies comme suit :

- seniors centraux : D1, D2, D3 et D4 (identiques aux niveaux de compétition départementaux seniors),
- assistants AAD1 : arbitres officiant majoritairement en R3 et parfois en D1,
- assistants AAD2 : arbitres officiant majoritairement en D1 et parfois en R3,
- jeunes arbitres : U18A, U18B, U17/U16, U15 et U13.

Les affectations des compétitions des catégories jeunes sont communiquées aux arbitres en début de saison en fonction du nombre d'équipes jeunes engagées dans chaque niveau de compétition.

ARTICLE 25 - LES OBSERVATIONS

Les arbitres sont observés lors de rencontres de championnat ou de coupe opposant des équipes du niveau de l'arbitre, selon les règles suivantes :

- pour les arbitres classés D1 : deux observations,
- pour les autres catégories : une observation,
- pour les stagiaires : une ou deux observations "d'aptitude" déterminant le degré de compétence,
- pour les autres arbitres venant d'un autre District : deux observations souhaitables, avec un minimum d'une observation,
- pour les arbitres **effectuant un retour à l'arbitrage** : deux observations souhaitables, avec un minimum d'une observation,
- pour les arbitres jeunes : deux observations souhaitables, avec un minimum d'une observation.

Les arbitres candidats Ligue pour la saison N (R3 Stagiaires) ayant réussi le test physique de la CRA, ne sont pas observé(e)s en District quel que soit leur résultat à l'examen pratique de ligue.

Tout arbitre qui n'a pas été observé au moins 1 fois dans la saison, voit sa saison neutralisée. Il est donc maintenu dans la catégorie dans laquelle il était classé suite au réajustement des classements lié au renouvellement des arbitres ou à leur réussite ou échec aux tests physiques.

ARTICLE 26 - LA NOTE THEORIQUE

Note obtenue au test théorique écrit du stage annuel obligatoire sur 40 points coefficient 2.

ARTICLE 27 - LA NOTE DE COMPORTEMENT ET DE RESPECT DES DEVOIRS ADMINISTRATIFS

Une note est attribuée sur le respect des devoirs administratifs et le respect de ses disponibilités sur 130 points - coefficient 1 suivant le code de déontologie (cf. annexe 2).

En cas d'absence non justifiée (certificat médical ou de travail) à une désignation pour des rassemblements à la Ligue ou des finales jeunes ou seniors, aucune promotion ne sera possible en fin de saison.

Une note est attribuée sur le respect de l'envoi de la fiche désignation avant la date butoir fixée sur 10 points - coefficient 1.

ARTICLE 28 - LE BONUS D'ASSIDUITE

Les arbitres doivent arbitrer les 3 dernières journées de championnat, sauf indisponibilité avec fourniture d'un certificat médical ou de travail. La Commission étudie toutes les autres indisponibilités justifiées, si l'arbitre a accompli les démarches en temps et en heure.

Un bonus de 5 points est attribué pour tout match officiel arbitré lors de l'antépénultième journée de championnat.
Un bonus de 10 points est attribué pour tout match officiel arbitré lors de l'avant-dernière journée de championnat.
Un bonus de 15 points est attribué pour tout match officiel arbitré lors de la dernière journée de championnat.

ARTICLE 29 - LES MODALITES DE CLASSEMENT DES ARBITRES

Le classement des arbitres par catégorie est établi en prenant en compte la ou les observations effectuées ainsi que la Note Théorie et Administratif.

Cet article a pour but d'en expliciter les modalités.

Une Note Théorie et Administratif est attribuée à chaque arbitre.

Elle est calculée par addition :

- de la note obtenue au test théorique écrit du stage annuel (note sur 40 points avec un coefficient multiplicateur de 2),
- de la note de comportement et de respect des devoirs administratifs (note sur 130 points),
- de la note de bonus du retour de la fiche désignation (note sur 10 points),
- des bonus d'assiduité sur les 3 dernières journées de championnat (note sur 30 points).

La Note Théorie et Administratif maximale est donc 250 points.

Pour la catégorie senior D1 (avec 2 observations par groupe) :

Les arbitres D1 sont répartis par groupe et ont 2 observations dans la saison :

Note 1 = classement de l'arbitre dans son groupe D1 par l'observateur 1 : 1^{ère} à la dernière place : 1^{er} = 1 point etc...

Note 2 = classement de l'arbitre dans son groupe D1 par l'observateur 2 : 1^{ère} à la dernière place : 1^{er} = 1 point etc...

La Note Terrain est obtenue par addition de 2 notes : Note 1 + Note 2.

Exemple : un arbitre est classé 3^{ème} de son groupe par son observateur 1 (Note 1 = 3) et classé 5^{ème} de son groupe par son observateur 2 (Note 2 = 5). Sa Note Terrain est donc : 3 + 5 = 8

La meilleure Note Terrain possible est donc 2.

Classement Terrain : les arbitres d'un même groupe sont classés par ordre croissant de la Note Terrain, l'arbitre ayant la Note Terrain la plus faible étant classé 1^{er}, l'arbitre ayant la Note Terrain la plus élevée étant classé dernier.

En cas de saison incomplète (cas d'une saison arrêtée définitivement avant son terme ou cas où la totalité des journées de championnat prévues n'ont pu être toutes disputées), si un arbitre D1 n'a pu être observé qu'une seule fois, son unique note obtenue par son 1^{er} observateur sera doublée pour l'obtention de sa Note Terrain.

Note Théorie et Administratif à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 250 points.

Au sein d'un même groupe D1, les arbitres sont classés dans l'ordre décroissant de la note totale obtenue sur 250 points possibles. L'arbitre ayant le plus de points est classé 1^{er} et a donc un Classement Théorie & Administratif de 1 point, le 2^{ème} du classement un Classement Théorie & Administratif de 2 points, etc...

Le meilleur Classement Théorie & Administratif est donc 1.

La Note globale de l'arbitre est obtenue par application de la formule suivante :

Note globale = [(87,5 * Classement Terrain) + (12,5 * Classement Note Théorie & Administratif)] / 100

Le classement final de l'arbitre par groupe est effectué par ordre croissant de la Note globale : l'arbitre classé 1^{er} de son groupe est celui qui a obtenu la plus petite Note globale.

Pour les catégories seniors avec une seule observation par groupe :

Les catégories concernées sont les catégories D2, D3, Espoirs senior et Arbitre Assistant District 1

Les arbitres de ces catégories sont répartis par groupe et ont 1 observation dans la saison :

Classement Terrain = classement de l'arbitre dans son groupe par l'observateur : du 1^{er} à la 9^{ème} place : 1^{er} = 1 point, 2^{ème} = 2 points, ..., 5^{ème} = 5 points, ..., selon le nombre d'arbitres par groupe).

Le meilleur Classement Terrain est donc 1.

Note Théorie et Administratif à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 250 points.

Au sein d'un même groupe, les arbitres sont classés dans l'ordre décroissant de la note totale obtenue sur 250 points possibles. L'arbitre ayant le plus de points est classé 1^{er} et a donc un Classement Théorie & Administratif de 1 point, le 2^{ème} du classement un Classement Théorie & Administratif de 2 points, etc...

Le meilleur Classement Théorie & Administratif est donc 1.

La Note globale de l'arbitre est obtenue par application de la formule suivante :

Note globale = [(87,5 * Classement Terrain) + (12,5 * Classement Théorie & Administratif)] / 100

Le classement final de l'arbitre par groupe est effectué par ordre croissant de la Note globale : l'arbitre classé 1^{er} de son groupe est celui qui a obtenu la plus petite Note globale.

Pour les promotions de D2 en D1, priorité est donnée au classement final obtenu dans le groupe D2 puis au Classement Terrain puis à la Note Théorie et Administratif.

Pour les promotions de D3 en D2, priorité est donnée au classement final obtenu dans le groupe D3 puis à la Note Théorie et Administratif.

Pour les promotions du groupe Espoir senior, priorité est donnée au classement terrain obtenu dans le groupe Espoirs senior puis à la Note Théorie et Administratif, puis sur avis ETDA.

Pour les descentes de D1 en D2, ou de D2 en D3, la priorité pour le maintien dans leur catégorie pour les arbitres ayant terminé à la même place dans leur groupe respectif (exemple : avant dernier dans les groupes de D1 ou de D2), est donnée à l'arbitre ayant obtenu le meilleur Classement Terrain puis la meilleure Note Théorie et Administratif.

Pour les autres catégories :

Note Terrain = note obtenue lors de l'observation de la saison N sur 20 points.

Note Théorie et Administratif à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 250 points.

La Note globale de l'arbitre est obtenue par application de la formule suivante :

Note globale = $[(87,5 * \text{Note Terrain}) + \text{Note Théorie \& Adm.}] / 100$

Le classement final de l'arbitre dans sa catégorie est effectué par ordre décroissant de la Note globale : l'arbitre classé 1^{er} de sa catégorie est celui qui obtient la Note globale la plus élevée.

Les arbitres centraux stagiaires ne sont pas classés.

Le classement des arbitres étant effectué par catégorie (ex: D1, D2, U18A, U18B, U17/U16,), le classement des arbitres d'une même catégorie ne peut être établi que **si plus de 50% des observations de cette catégorie ont été effectuées** sur la saison concernée.

Si plus de 50% des observations d'une catégorie ont été effectuées, le classement des arbitres de la catégorie est effectué en prenant en compte toutes les observations réalisées, les arbitres non observés voyant leur saison neutralisée.

Si exactement 50% ou moins des observations d'une catégorie ont été effectuées dans la saison sportive, aucun classement ne sera établi pour cette catégorie. Ainsi, tous les arbitres de cette catégorie verront leur saison neutralisée et donc conserveront leur catégorie définie lors du réajustement effectué après les stages obligatoires de début de saison et les séances de tests physiques.

ARTICLE 30 – DESIGNATIONS DES FINALES

Les arbitres des finales sont proposés, au Comité de Direction du District, par la section Désignations par application des règles établies suivantes :

- Finale Coupe du District A. Bauvineau :
 - Au centre : un des arbitres classés 1^{er} de son groupe D1 au niveau de la Note Terrain
 - Arbitre Assistant 1 : un des arbitres classés 1^{er} de son groupe DA1
 - Arbitre Assistant 2 : sur avis CDA/ETDA
- Finale Challenge du District A. Charneau :
 - Au centre : un des arbitres classés 1^{er} de son groupe D2 au niveau de la Note Terrain ou l'arbitre classé 1^{er} du groupe Espoir Senior ou un candidat Ligue senior (sur avis de l'ETDA)
 - Arbitre Assistant 1 : l'arbitre classé 1^{er} du groupe DA2
 - Arbitre Assistant 2 : sur avis CDA/ETDA
- Finale Coupe Seniors Féminine : sur avis CDA/ETDA
- Finale Coupe U18 Jean Olivier : Major Terrain U18A ou un Candidat JAL (sur avis de l'ETDA)
- **Finale Coupe U17 : Major Terrain U17/U16 ou un Candidat JAL (sur avis de l'ETDA)**
- **Finale Coupe U15 Intersport : Major Terrain U15 ou un Candidat JAL (sur avis de l'ETDA)**
- **Finale Challenge U15 : sur avis CDA/ETDA**
- Finale Coupe U18 Féminine : sur avis CDA/ETDA
- Finale Coupe U15 Féminine à 11 : sur avis CDA/ETDA
- Finale Coupe U15 Féminine à 8 : sur avis CDA/ETDA
- Festival Foot U13 : sur avis CDA/ETDA
- Festival Foot U13F : sur avis CDA/ETDA
- Challenge U12 : sur avis CDA/ETDA
- Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 ; sur avis CDA/ETDA
- Finales Coupe et Challenge Loisir : sur avis CDA/ETDA
- Finales Coupe et Challenge Entreprise : sur avis CDA/ETDA
- Finale Coupe Seniors Futsal masculin : sur avis CDA/ETDA
- Finale Coupe Seniors Futsal féminine : sur avis CDA/ETDA
- Coupes Foot5 Seniors Masculins et Féminines : sur avis CDA/ETDA
- Coupes Foot5 Jeunes Masculins et Féminines : sur avis CDA/ETDA

Dans la mesure du possible et en fonction de leurs disponibilités, les finales de coupes féminines sont arbitrées par des arbitres féminines.

La Section Désignations de la CDA pourra déroger à ces règles à sa discrétion, notamment en fonction du comportement disciplinaire d'un arbitre.

Sauf circonstances exceptionnelles, l'arbitre ne pourra être désigné qu'une seule fois par finale durant sa carrière.

Titre VIII - Actualisation

ARTICLE 31

La Commission se réserve toute possibilité d'examiner et de régler les cas non prévus dans ce document. Les actualisations sont portées à la connaissance des arbitres lors des stages annuels de début de saison et par publication sur le site internet du District de Football de Loire-Atlantique.

Le Président,
Philippe LESAGE

Les Co-Présidents de la CDA,
Michaël Chevalier et Louis Flachot

